

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 23 janvier 2023 \_ 17h15  
Salle de réunion l'hôtel d'agglomération (3<sup>ème</sup> étage)**

**PRÉSENCES**

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, article 17, et en l'absence de la Directrice du CCAS, M. Laurent CONREUX, responsable administratif, assure le secrétariat de séance.

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 14  
Nbre de procurations : 03  
Nbre de membres votants : 17  
Date de convocation : 17 janvier 2023  
Date de publication : 31 janvier 2023

**Conseillers présents :**

Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, GRUET Justine, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle  
MM CUINET Jean-Pierre, GOMET Nicolas, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

**Excusés avec procuration de vote :**

Mme BUSSIERE Pierrette à M. PANIER Yves  
M. DRUET Timothée à M. GOMET Nicolas  
M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

Mme la Vice-Présidente du C.C.A.S, présente ses vœux pour cette nouvelle année et présente Mme BERNARDOT Delphine qui succède à Mme MANGIN Jacqueline à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Elle remercie Mme MANGIN pour le travail effectué et l'engagement dans ses fonctions.

Mme la Vice-Présidente ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

-----

### **POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022**

Mme la Vice-Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

### **POINT N°2 : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LA VICE-PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Arrivée de M. PANIER Yves.

Mme la Vice-présidente présente les différentes aides sociales facultatives accordées depuis le dernier Conseil d'Administration, ainsi qu'un récapitulatif des aides accordées pour l'année 2022. De nombreuses aides attribuées concernent le permis de conduire citoyen :

#### DÉCISIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE

#### ET DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE du 1<sup>er</sup>/12/2022 au 11/01/2023

<b>Demandes</b>	<b>Demandes acceptées</b>	<b>Demandes refusées</b>	<b>Montant total attribué</b>
Aides au permis de conduire	1		350,00 €
Aides financières « Transport TGD »	1		50,00 €
Aides financières DOLEA « chèque Ô »	1		57,30 €
Aides financières « Energies »	2		200,00 €
Autres	2		198,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>		<b>855,30 €</b>

**DETAILS DES DÉCISIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE au  
11/01/2023**

N° de Décision/CAS	Date de décision	Objet de la décision	Montant alloué
2022-DC-99	12/12/2022	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole FORMULE 1	350,00 €
2022-DC-100	12/12/2022	Aide financière Transport TGD	50,00 €
2022-DC-101	12/12/2022	Aide financière ENGIE	100,00 €
<b>2023</b>			
2023-DC-001	05/01/2023	Aide financière SoliHa	150,00 €
2023-DC-002	05/01/2023	Aide financière EDF	100,00 €
2023-DC-003	05/01/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	57,30 €
2023-DC-004	05/01/2023	Aide financière Grand Dole Habitat	48,00 €

**RÉCAPITULATIF DES AIDES VERSÉES POUR L'ANNÉE 2022**

Demands	Demands acceptées	Demands refusées	Montant total attribué
Aides au permis de conduire	45	1	15 250.00 €
Aides financières « Transport TGD »	20		1 950.00 €
Aides financières DOLEA « chèque Ô »	8		2 710.08 €
Aides financières « Energies »	6		600.00 €
Autres	18	3	5 144.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>4</b>	<b>25 654.15 €</b>

M. GOMET demande si une plaquette existe expliquant le dispositif des aides accordées pour le permis de conduire citoyen ?

Mme la Vice-présidente répond que des plaquettes existent et sont disponibles notamment à la Mission Locale qui procède à l'instruction des dossiers de demande, mais également dans d'autres lieux tels que le CCAS, MILO, Mairie de Dole, etc.

Mme GRUET ajoute que des flyers sont disponibles au service communication.

La Ville de Dole t'aide  
à financer une partie de ton  
permis de conduire

Tu as entre 15 et 25 ans  
Tu es prêt à être **bénévole**  
**LA VILLE DE DOLE T'AIDE,**  
**TU L'AIDES AUSSI !**



**PERMIS  
CITOYEN**

Mission Locale Dole-Revermont  
24 Place Nationale - 39100 DOLE  
Tél : 03.84.72.53.18 - milodolerevermont@milobfc.fr



## LE PERMIS CITOYEN, C'EST QUOI ?

Le permis citoyen apporte une aide aux dolois de 15 à moins de 26 ans pour financer, pour partie, le coût du permis de conduire B.  
Il doit susciter une vocation citoyenne en échange d'une participation active à des activités d'intérêt collectif sur la commune.

### COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de retirer un dossier de demande à la Mission Locale Dole Revermont.

Le dossier complet est à déposer avec l'ensemble des pièces justificatives à l'occasion d'un rendez-vous demandé auprès d'un conseiller de la Mission Locale.



Pour bénéficier de l'aide, le bénéficiaire s'engage à :

- ▶ Réussir son code la route
- ▶ Présenter une attestation de bénévolat d'une durée de 14 heures à minima dans une association ou un club dolois de son choix
- ▶ Déclarer toutes les aides obtenues pour le permis de conduire

### LE BÉNÉFICIAIRE

- ▶ Etre âgé de 15 à moins de 26 ans ayant déjà réussi les épreuves du code de la route quel que soit son parcours scolaire (concerne également les jeunes en conduite accompagnée)
- ▶ Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- ▶ Résider à Dole
- ▶ Remplir les conditions de ressources

**PLUS D'INFOS SUR [WWW.DOLEDUJURA.FR](http://WWW.DOLEDUJURA.FR)**

## **POINT N°3 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

---

Mme la Vice-présidente présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget précédent l'examen et le vote de celui-ci.

**L'article 107 de la loi NOTRe** ([loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#)) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. [L'article L.2312-1 du CGCT](#) modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit désormais comprendre : les orientations budgétaires, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil d'administration, donne ainsi lieu à un débat au sein du conseil d'administration dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

Le CCAS, établissement public administratif (EPA) communal, dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public. La Ville de Dole verse ainsi une subvention de fonctionnement au CCAS dont l'existence administrative et financière est bien distincte de la commune.

L'année 2023 est marquée par le passage de la nomenclature budgétaire M14 à M57 pour les budgets du CCAS et du service de repas à domicile.

Le CCAS gère également un service de repas à domicile et la résidence autonomie des Paters. Cette résidence fait toujours l'objet d'un budget présenté selon la nomenclature M 22 au titre des établissements sociaux et médico-sociaux.

### Rappel des éléments de contexte

En 2022, le contexte national a été marqué par une inflation record entraînant de fait une augmentation importante des dépenses de fonctionnement pour les collectivités locales. Ainsi les charges à caractère général ont été touchées par la hausse des prix (énergie, entretien, fournitures, carburant).

Les dépenses de personnel ont également fortement augmenté en raison des décisions gouvernementales concernant notamment la revalorisation des carrières des agents de catégorie C, la reconduction de la garantie du pouvoir d'achat (GIPA), la revalorisation du SMIC, l'augmentation du point d'indice.

### I/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 POUR LE CCAS

Le CCAS « anime une action générale de prévention et développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (art. L 123-5 du CASF). C'est un acteur incontournable de l'action sociale sur le territoire communal.

Les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des personnes vulnérables et en situation de précarité sur la commune.

A ce titre, les priorités d'interventions s'articulent autour des axes suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Développement de toutes formes de solidarités,
- Promotion du bien vieillir.

Le CCAS assure des missions qui lui sont confiées au titre de l'aide sociale légale et facultative.

Le CCAS a eu un contact téléphonique ou physique avec près de 8 200 personnes dont les 2/3 en présentiel. Le public accueilli est très divers (seniors, personnes en grande détresse sociale et financière, personnes fragiles psychologiquement, femmes ayant subi des violences intrafamiliales, SDF avec ou sans animaux...). En fonction des demandes, ces personnes sont reçues en permanence d'urgence par un travailleur social qui orientera si besoin ou proposera un accompagnement et une prise en charge adaptée.

Il intervient en matière d'urgence sociale en complémentarité des acteurs de l'aide sociale (Conseil départemental), du logement et de l'hébergement, de la santé, de l'accès aux droits (CPAM, CAF...).

Le CCAS dispose d'aides d'urgence sous la forme de bons de transport, secours d'urgence et de chèques d'accompagnement personnalisé. Le CCAS est souvent le dernier rempart à la grande exclusion.

Les missions obligatoires au titre de l'action sociale légale, concernent notamment :

- **La domiciliation des personnes sans domicile stable.** En fin d'année, le CCAS gérait 170 domiciliations actives. Ce nombre est en augmentation et témoigne souvent d'une grande précarité.
- **Les obsèques des personnes** indigentes décédant sur la commune. Ce chiffre est très variable d'une année sur l'autre. En 2022, 6 obsèques ont été prises en charge. Cette mission est confiée à la société Tanier Funécap Est suite à un appel d'offre.
- **La constitution des dossiers d'aide sociale légale.** Ce sont au total 113 dossiers que le CCAS a traités sur l'année 2022.
- **L'Instruction en famille.** Les enfants instruits dans leur famille font l'objet, à la demande de l'Education Nationale, d'une enquête de la mairie afin de déterminer si leur état de santé et les conditions de vie de la famille sont compatibles avec une instruction à domicile. Une dizaine d'enfants sont concernés par an en moyenne.

#### **A/ Les dépenses de fonctionnement**

Les orientations budgétaires pour l'année 2023 tiennent compte, au-delà des dépenses inhérentes au fonctionnement du service (matériel, fournitures, assurances, ...) sont les suivantes :

- Maintien de l'enveloppe de 20 000€ d'aides au permis de conduire citoyen. 43 jeunes ont pu bénéficier d'une aide en 2022. Ce chiffre est en constante augmentation ;
- Arrêt de l'activité d'hébergement de nuit à Gleitz et maintien de la mission d'accompagnement des personnes sans domicile stable par un travailleur social du CCAS ;
- Maintien d'une enveloppe d'aides sociales facultatives destinée aux ex-résidents du Val d'Amour qui ont été relogés au Paters ;
- Maintien du service de repas à domicile sur la base de 3 tournées ;
- Poursuite du Programme de Réussite Educative sur les Mesnils Pasteur ;
- Développement d'activités en direction des personnes âgées dans le cadre du pôle senior et notamment de la semaine bleue.

Au chapitre 011, la principale dépense 2023 concerne :

- Le lancement d'une analyse de besoins sociaux, obligation réglementaire qui devra être réalisée par un bureau d'études. Un budget de 10 000€ est prévu au titre des prestations de services.

A ce stade, il n'est pas inscrit sur ce chapitre de service de mobilité pour les personnes âgées de la ville de Dole dans la mesure où un travail de réflexion est engagé par le service Transport du Grand Dole dans le cadre de la nouvelle délégation de service public portant sur le réseau de transport.

Les autres missions assurées par le CCAS s'inscrivent dans la continuité avec notamment les dispositifs d'aides et secours d'urgence et les missions d'action sociale légale (obsèques des personnes indigentes, dossiers d'obligations alimentaires, dossiers d'hébergement personnes âgées et/ou handicapées, l'instruction en famille, ...), et facultative (permanence d'accueil et d'urgence, accompagnement des bénéficiaires du RSA, mission Accompagnement Vers et Dans le Logement).

Pour 2023, le BP s'établit à hauteur de 782 500€ contre 887 900€ en 2022 avec une subvention d'équilibre demandée de 470 000€ contre 553 000€.

## Chapitre 012 : Le personnel du CCAS

Rappelons que ce budget comprend également les salariés chargés du service de livraison de repas à domicile, pour lequel le CCAS récupère intégralement les recettes sur le budget annexe des RAD.

Le scénario RH retenu pour 2023 est le suivant :

- **Maintien d'une équipe de 4 travailleurs sociaux (3.8 ETP)** afin d'assurer l'ensemble des missions obligatoires et facultatives. Un poste est actuellement vacant suite à un départ pour raisons personnelles et donnera lieu à un recrutement en 2023.  
Ce dernier sera chargé de relancer le dispositif AVDL pour lesquels des financements DDETSPP sont attendus et d'accompagner les seniors vivant à domicile ou dans la résidence autonomie des Paters et rencontrant des situations de vulnérabilité notamment budgétaires.  
Le CCAS connaît une augmentation régulière des personnes accueillies en permanences d'urgence et des demandes de domiciliations.  
En parallèle, les travailleurs sociaux assurent également des missions contractuelles avec le CD39 (accompagnement des bénéficiaires du RSA) et la DDETSPP afin d'assurer la mission l'accompagnement des personnes à la rue (accès aux droits, démarches de prise en charge au niveau des soins, orientations vers l'hébergement d'insertion et /ou logement autonome en lien étroit avec l'association Coop'Agir chargée de la gestion de l'abri de nuit Gleitz depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces missions qui ne seront pas assurées par Coop'Agir.
- **Présence d'une référente éducative** dans le cadre du PRE à 28h qui assure ses missions en direction des enfants de 2 à 16 ans rencontrant des problématiques éducatives et résidant sur les Mesnils Pasteur.
- **Application d'un indice GVT à 1.5%** et prise en compte des promotions et avancements de grades,
- **Pas d'inscription de CIA, en l'absence d'indication à ce sujet,**

### **La structure et l'évolution de la masse salariale**

En 2023, la masse salariale est en baisse de 150 000€ avec 566 500€ contre 716 500€ en 2022. Cette baisse est due au départ des 5 veilleurs de nuit (cessation d'activité de l'hébergement de nuit). Elle reste cependant le poste de dépenses le plus élevé.

Au 31/12/2022, l'effectif global s'élève à 11.8 ETP répartis comme suit par filières :

#### **Filière administrative :**

Catégorie A :

1 poste d'attaché principale 1 ETP

Catégorie B

2 postes de rédacteurs représentant 1.8 ETP

Catégorie C :

3 postes d'adjoints administratifs représentant 2.6 ETP

#### **Filière Technique :**

3 postes d'adjoints techniques (service de repas à domicile) représentant 2.8 ETP

#### **Filière sociale :**

Catégorie A

3 postes d'Assistants sociaux éducatifs ASE représentant 2.8 ETP

#### **Filière animation :**

Catégorie B

1 poste d'animateur référente éducative (Programme de Réussite Educative) à 0.8ETP mis à disposition par le Grand Dole

Hors RH, les marges de manœuvre au CCAS restent très limitées sur les chapitres 011 et 65 sur lesquels un important travail de maîtrise des charges a été fait les années précédentes.

## **Au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre concerne pour l'essentiel l'aide aux personnes en grande difficulté via les secours d'urgence, les chèques d'accompagnement personnalisé, les tickets repas, bus, le permis citoyen, ... ainsi que la téléassistance pour les personnes âgées.

Ce budget est en forte augmentation afin de tenir compte des engagements pour aider les résidents du Val d'Amour à payer leur redevance suite à leur déménagement aux Paters et ce, conformément à la délibération du Conseil d'administration.

Les inscriptions budgétaires pour 2023 s'élèvent donc à 148 550€ contre 102 350€. Cette augmentation est due au nouveau dispositif d'aides facultatives voté par le Conseil d'administration pour les anciens résidents du Val d'Amour. Ce chapitre comprend également les dépenses suivantes :

- Téléassistance (FEDOSAD) avec 34 000€,
- Les subventions PRE aux associations et au centre social Olympe de Gouges,
- Le voyage senior avec le centre social Escale géré par l'association des Loisirs populaires dolois avec 1500 €,
- L'aide au permis de conduire à hauteur de 20 000€.

Ce chapitre couvre également les dépenses liées à l'aide aux personnes démunies (secours d'urgence, Chèque d'Accompagnement Personnalisé, obsèques des personnes indigentes) avec une enveloppe de 25 000€ environ.

### **Les actions du pôle seniors**

Les interventions du pôle seniors s'organisent autour des priorités suivantes :

- La lutte contre l'isolement
- Le maintien à domicile
- Le bien vieillir.

A ce titre, le CCAS, assure des missions d'informations et d'accompagnement des personnes âgées sur la commune en lien avec le CD39 et le CLIC ainsi qu'avec les bailleurs sociaux et privés, les associations de services à la personne, ...).

Le CCAS propose également différents services : téléassistance, guinguettes au nombre de 3, animations lors de la semaine bleue, voyage seniors porté par le centre social Escale en partenariat avec le centre social Olympe de Gouges.

### **B/ Les recettes de fonctionnement**

Le CCAS bénéficie de différentes subventions dans le cadre des conventions annuelles signées avec les partenaires suivants :

- Conseil Départemental du Jura au titre de la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA à hauteur de 70 000€ pour l'accompagnement de 150 mesures RSA.
- DDETSPP sur les dispositifs d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) à hauteur de 15 000€ et d'accompagnement social des personnes en rue 35 000€.

Le CCAS attend également des subventions pour le PRE à la même hauteur qu'en 2022 à savoir 26 800€ du Grand Dole et 42 000€ de l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville.

► Le BP du CCAS pour l'année 2023 s'établit à 782 500€. Une subvention d'équilibre de 470 000€ est demandée à la Ville pour assurer les missions confiées.

### **C/ Le budget d'investissement 2023**

Les dépenses prévues pour 2023 s'élèvent à 11 000€. Elles sont consacrées au renouvellement des biens nécessaires au bon fonctionnement du service. Les principales dépenses seront consacrées notamment à l'achat de matériel et du mobilier. La dotation aux amortissements représente la quasi-totalité des recettes.

Mme ANTOINE s'interroge sur l'instruction des 113 dossiers que le CCAS a traité sur l'année 2022 concernant la constitution des dossiers d'aide légale et souhaite savoir si les dossiers des résidents du Val d'Amour sont comptabilisés.

Mme BERNARDOT lui répond que dans la mesure où les personnes résidaient dans la commune avant leur entrée en établissement, ils ont été instruits par le CCAS et donc comptabilisés dans les 113 dossiers.

Arrivée de Mme CRETIN-MAITENAZ Blandine.

Mme la Vice-présidente poursuit la présentation du ROB par le service de repas à domicile (RAD).

## **II. LE SERVICE DE REPAS A DOMICILE**

Le service de livraison de repas à domicile qui s'adresse de façon privilégiée aux personnes de 80 ans et plus, est organisé en trois tournées du lundi au vendredi qui livrent les repas pour tous les jours de l'année.

En 2021, ce sont 254 personnes contre 280 en 2020 qui ont bénéficié du service soit une baisse de 11%. Le nombre de repas est en légère augmentation avec 45 449 repas (soit +2%).

Ce sont en moyenne 124 repas et 21 potages par jour livrés. Sur 173 bénéficiaires au 31/12/2021, les femmes seules sont les plus nombreuses (76%). La moyenne d'âge est de plus de 83 ans.

Les repas et potages sont commandés auprès du Syndicat Mixte de la Grande Tablee (SMGT).

Deux bénéficiaires sur 3 commandent entre 6 ou 7 repas dans la semaine. On note toujours des mouvements importants parmi les bénéficiaires puisque 30% sont inscrits depuis moins d'un an.

Les motifs sont dus pour moitié à des soucis de santé, de perte d'autonomie ou des décès. L'autre moitié concerne des personnes qui utilisent le service de manière temporaire (retour d'hospitalisation) ou pour qui le service ne convient pas (par goût ou par besoin spécifique comme nécessité de mouliner les aliments).

Ce service fait l'objet d'un budget annexe.

Une équipe constituée de 3.30 ETP assure le service dont 2,80 spécifiquement sur les tournées et 0.50 sur la gestion administrative et financière assurée par la directrice des foyers et une secrétaire du foyer.

La société Petit Forestier continue de mettre à disposition du CCAS les véhicules pour assurer les 3 tournées quotidiennes.

Le montant total du budget de fonctionnement s'élève à 396 000€ pour l'année 2023 sur la base de 3 600 repas vendus et 580 potages par mois.

Le conseil d'administration du CCAS a décidé en décembre d'augmenter les prix de vente à 9€ afin d'équilibrer le budget en raison du déficit cumulé les années précédentes et de l'augmentation important des prix de fabrication, du carburant et des coûts de personnel.

M. CUINET demande si les potages sont en plus du repas ?

Mme la Vice-présidente lui répond par l'affirmative.

Mme la Vice-présidente poursuit la présentation du ROB par la résidence autonomie des Paters.

## **III/ LA RESIDENCE AUTONOMIE DES PATERS**

L'année 2022 a été marqué par :

- La livraison des bâtiments réhabilités et les derniers déménagements des résidents souhaitant revenir dans leurs anciens logements refait à neuf,
- La fermeture de la résidence autonomie du Val d'Amour au 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le relogement de près de 50 résidents au Paters.

Cette opération a pesé fortement sur le budget des résidences en raison de :

- La non mise en location des logements réhabilités au Paters,
- La non relocation des logements au Val d'Amour en cas de départ,
- La prise en charge des frais de relogement (déménagement, transfert de compteurs, aide sociale facultative selon les ressources),
- L'accompagnement social et psychologique proposé par des professionnels.

En 2023, la convention de gestion avec Grand Dole Habitat devra être dénoncée.

En juin 2022, un dispositif de téléassistance a été mis en place de 19h à 7h en remplacement des logements de fonction en raison des difficultés persistantes de recrutement après le départ des agents (départ à la retraite, souhait personnel, fin de contrat, ...).

Les résidences autonomie sont en effet dans l'obligation règlementaire de proposer un dispositif de sécurité 24h/24h.

L'ensemble du personnel (agents titulaires) a été repositionné sur les Paters. Deux personnes en contrat d'insertion complètent l'équipe présente. Les agents en contrats à durée déterminée n'ont pas été reconduits.

Après délibération du conseil d'administration, les deux logements de fonction seront mis en location ou colocation pour des seniors qui souhaitent partager un grand logement (type 3 et 4).

L'année 2023 sera la première année de fonctionnement de la résidence des Paters qui comptera 101 logements.

Les résidents et les équipes doivent désormais prendre leur marque dans ce nouvel ensemble immobilier offrant de nouveaux espaces de vie tant aux résidents qu'aux salariés.

### **A/ Les dépenses de fonctionnement**

Les inscriptions budgétaires pour 2023 s'élèvent à 1 290 360€ réparties comme suit :

#### **Chapitre 011 : dépenses d'exploitation courante**

Une enveloppe de 257 260 € est fixée pour couvrir notamment les dépenses d'énergie.

Dans un contexte d'explosion des coûts de l'énergie et de première année de fonctionnement en format « définitif », 84 000€ ont été inscrits pour l'eau, l'électricité et le chauffage.

La résidence des Paters bénéficie des mesures relatives au bouclier tarifaire pour le gaz dans les établissements sociaux et médicaux sociaux sans en connaître à ce jour l'impact financier.

Les achats de repas au syndicat mixte de la Grande Tablee sont également budgétés sur la base de 55 repas par jour en moyenne représentant une dépense de 108 000€.

#### **Chapitre 012 : Personnel**

Le budget prévisionnel établi comprend 7 titulaires pour assurer les missions d'agents polyvalents et 2 postes en contrat d'insertion pour un coût total de 522 500€.

Au total, le personnel est réparti dans les différentes filières suivantes :

##### **Filière administrative :**

En catégorie A :

- 1 attaché assurant la direction de la résidence 1ETP

En catégorie B :

- 1 animateur 1ETP
- 1 Educateur 1ETP jusqu'en avril 2023 (départ à la retraite)

En catégorie C

- 1 adjoint administratif 1ETP

##### **Filière technique :**

En catégorie C

- 8 adjoints techniques y compris l'agent assurant l'accueil
- 1 agent de maîtrise 1 ETP

Deux agents en contrat d'insertion complètent cette équipe.

#### **Chapitre 016 : dépenses afférentes à la structure**

Ce chapitre concerne pour l'essentiel les charges locatives versées à GDH pour les Paters et le Val d'Amour. Les autres dépenses couvrent notamment les assurances, les différents contrats de maintenance pour le fonctionnement du foyer et la dotation aux amortissements.

Une somme de 5 000 € a été budgétée pour lancer l'évaluation de la qualité de l'établissement selon la réglementation en vigueur. Cette étude sera réalisée par un cabinet d'études extérieur accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) et choisi après appel d'offre.

### **B/Les recettes de fonctionnement attendues**

77% des recettes attendues proviennent des produits de la tarification (chapitre 017).

L'équilibre budgétaire est donc fortement dépendant du taux d'occupation et du montant des redevances payées par les résidents.

Les autres produits d'exploitation (chapitre 018) sont composés essentiellement des recettes liées au service de restauration sur table, du forfait autonomie versé par le CD39.

Ces estimations dépendent du taux d'occupation de la résidence.

### **C/ Le budget d'investissement 2023**

Les dépenses prévues pour 2023 s'élèvent à 42 700€. Elles sont consacrées au renouvellement des biens nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le Chapitre 16 ouvert en 2021 concerne la mise en place d'un dispositif de caution à l'entrée dans les lieux. Les recettes proviennent de la dotation aux amortissements, du FCTVA.

Mme la Vice-présidente laisse la parole à M. CONREUX pour la présentation des tableaux récapitulatifs concernant les 3 budgets présentés ci-dessus.

**BUDGET PRIMITIF 2023 - CCAS DOLE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	COMMENTAIRES
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	15 500,00 €	7 500,00 €	5 800,00 €	4 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>20 500,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>12 800,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	COMMENTAIRES
10	Dotations , fonds divers de réserves	800,00 €	700,00 €	600,00 €	1 000,00 €	
040	Amortissements des immobilisations	19 700,00 €	14 800,00 €	12 200,00 €	10 000,00 €	
021	Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>20 500,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>12 800,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	COMMENTAIRES
011	Charges à caractère général	49 500,00 €	50 800,00 €	56 500,00 €	57 300,00 €	ABS 10 000€ Enveloppe PRE de 18 700€ (Honoraires 6226) Fermeture Gleitz mais maintien enveloppe pour paiement facture Eau fin d'année 2022
012	Charges de personnel	669 200,00 €	726 000,00 €	716 500,00 €	566 500,00 €	Cette enveloppe comprend 4 postes de TS (3,8ETP). Baisse liée aux 5 postes d'agents sociaux Gleitz en moins (fin d'activité). Est compris également le poste de référente éducative (0,8ETP)

65	Autres charges de gestion courante	99 650,00 €	95 450,00 €	102 350,00 €	148 550,00 €	Sont comprises les subventions pour le centre social Olympe de Gougues et les associations intervenant dans le cadre du PRE ainsi que les secours d'urgence, CAP, les obsèques indigents. L'enveloppe est forte augmentation en raison de l'aide facultative destinée aux ex résidents du val d'Amour et relogés au Paters. 20 000€ sont également consacrés à l'aide au permis de conduire.
66	Charges financières	100,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
67	Charges exceptionnelles	450,00 €	300,00 €	300,00 €	100,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>818 900,00 €</b>	<b>872 600,00 €</b>	<b>875 700,00 €</b>	<b>772 500,00 €</b>	

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	COMMENTAIRES
042	Opérations d'ordre (Immobilisations)	19 700,00 €	14 800,00 €	12 200,00 €	10 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>19 700,00 €</b>	<b>14 800,00 €</b>	<b>12 200,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>838 600,00 €</b>	<b>887 400,00 €</b>	<b>887 900,00 €</b>	<b>782 500,00 €</b>	
---	--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	COMMENTAIRES
013	Atténuation de charges	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	1 100,00 €	Pas de CUI en 2023
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	61 200,00 €	91 000,00 €	77 000,00 €	85 000,00 €	dont 81 000€ de remboursement salaires des RAD
74	Dotations et participations	732 800,00 €	752 800,00 €	765 300,00 €	658 800,00 €	dont subvention d'équilibre ville de Dole de 470 000€.

75	Autres produits de gestion courante	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	37 500,00 €	dont Téléassistance (34 K€) pour 140 bénéficiaires.
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	2 600,00 €	1 600,00 €	3 600,00 €	100,00 €	Basculement en M57 du remboursement des enterrements indigents en 2023 (3 K€)
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>838 600,00 €</b>	<b>887 400,00 €</b>	<b>887 900,00 €</b>	<b>782 500,00 €</b>	

**BUDGET PRIMITIF 2023 \_ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DETAIL DES RECETTES

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>
<b>70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, prestations</b>	<b>61 200,00 €</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>732 800,00 €</b>	<b>752 800,00 €</b>	<b>765 300,00 €</b>	<b>658 800,00 €</b>
74718	<i>Participation Etat (ALT+AVDL)</i>	102 000,00 €	111 000,00 €	115 500,00 €	92 000,00 €
7473	<i>Participation du dpt (RSA)</i>	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
7474	<i>Subvention ville**</i>	514 000,00 €	545 000,00 €	553 000,00 €	470 000,00 €
7475	<i>Groupements de collectivités (Gd Dole)</i>	26 800,00 €	26 800,00 €	26 800,00 €	26 800,00 €
7478	<i>Autres organismes (Doléa)</i>	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>37 500,00 €</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>838 600,00 €</b>	<b>887 400,00 €</b>	<b>887 900,00 €</b>	<b>782 500,00 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2020	2021	2022	2023
011	Charges à caractère général	36 060,00	30 250,00	30 300,00	59 200,00
	<i>dont dépenses imprévues (ex 022)</i>				23 900,00
012	Charges de personnel	80 000,00	104 000,00	93 000,00	94 000,00
022	Dépenses imprévues			11 950,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	226 500,00	244 600,00	245 600,00	242 600,00
67	Charges exceptionnelles	1 450,00	1 150,00	1 150,00	200,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>344 010,00</b>	<b>380 000,00</b>	<b>382 000,00</b>	<b>396 000,00</b>

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	341 000,00	377 000,00	379 000,00	393 000,00
74	Dotations et participations	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>344 000,00</b>	<b>380 000,00</b>	<b>382 000,00</b>	<b>396 000,00</b>

**BUDGET PRIMITIF 2023 - RESIDENCES AUTONOMIE (version du 19/12/2022)**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
16	Emprunt et dette assimilés	0	7 500,00	13 000,00	8 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 000,00	2 000,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	29 700,00	21 000,00	108 000,00	33 200,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>29 700,00</b>	<b>30 500,00</b>	<b>123 000,00</b>	<b>42 700,00</b>

CHAP	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
10	FCTVA	1 300,00	900,00	8 700,00	11 000,00
16	Emprunt et dette assimilés		7 500,00	84 000,00	8 500,00
28	Amortissement des immobilisations	28 400,00	22 100,00	30 300,00	23 200,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>29 700,00</b>	<b>30 500,00</b>	<b>123 000,00</b>	<b>42 700,00</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAP	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<b>011</b>	<b>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>286 500,00</b>	<b>298 500,00</b>	<b>329 800,00</b>	<b>257 260,00</b>
	<i>dont eau -assainissement</i>	<i>26 000,00</i>	<i>24 000,00</i>	<i>24 000,00</i>	<i>10 000,00</i>
	<i>dont électricité</i>	<i>37 000,00</i>	<i>24 000,00</i>	<i>33 000,00</i>	<i>24 000,00</i>
	<i>dont chauffage</i>	<i>43 000,00</i>	<i>67 000,00</i>	<i>69 400,00</i>	<i>50 000,00</i>
	<i>dont produits entretien</i>	<i>5 000,00</i>	<i>11 000,00</i>	<i>7 000,00</i>	<i>6 000,00</i>
	<i>dont prestations alimentation (SMGT)</i>	<i>134 700,00</i>	<i>139 000,00</i>	<i>139 000,00</i>	<i>108 000,00</i>
<b>012</b>	<b>Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>613 200,00</b>	<b>622 950,00</b>	<b>651 500,00</b>	<b>522 500,00</b>
<b>016</b>	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>326 400,00</b>	<b>264 550,00</b>	<b>403 400,00</b>	<b>510 600,00</b>

	<i>dont charges locatives GDH</i>	246 170,00	191 000,00	328 000,00	456 000,00
	<i>dont travaux entretien bâtiments</i>	8 000,00	3 000,00	3 000,00	1 000,00
	<i>dont maintenance bâtiments</i>	25 000,00	24 000,00	19 000,00	12 200,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 226 100,00</b>	<b>1 186 000,00</b>	<b>1 384 700,00</b>	<b>1 290 360,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
017	Produits de la tarification	921 100,00	876 500,00	1 060 300,00	995 000,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	304 800,00	309 300,00	324 200,00	295 360,00
	<i>dont remboursement personnel (CAE/CUI)</i>	26 000,00	26 000,00	38 000,00	12 000,00
	<i>dont vente de repas</i>	195 300,00	198 600,00	201 000,00	165 500,00
	<i>dont forfait autonomie</i>	48 000,00	50 000,00	50 000,00	40 000,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	200,00	200,00	200,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 226 100,00</b>	<b>1 186 000,00</b>	<b>1 384 700,00</b>	<b>1 290 360,00</b>

M. CUINET s'interroge sur la baisse de l'inscription concernant la vente des repas pour le budget résidences autonomie ?

Mme la Vice-présidente lui répond que cette inscription concerne uniquement la résidence des Paters alors que les années précédentes l'inscription concernait également le foyer du Val d'Amour.

M. CUINET s'interroge sur l'absence de dépenses imprévues concernant le budget des RAD ?

M. CONREUX lui répond qu'il y a eu un changement de nomenclature cette année (passage de la M14 à la M57) et par conséquent cette ligne n'est plus utilisée au profit d'une inscription sur une autre ligne au chapitre 011. Pour information en M57, c'est la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres qui permet de faire face à des dépenses imprévues.

Mme la Vice-présidente et Mme ANTOINE précisent que l'explosion des coûts de l'énergie pour les fluides seront amortis par la mise en place du bouclier tarifaire.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- PREND ACTE de la tenue du débat budgétaire,
- APPROUVE les orientations 2023 présentées dans le rapport ci-annexé.

#### **POINT N°4 : TARIFS 2023 : MONTANTS DES REDEVANCES DANS LA RESIDENCE AUTONOMIE DES PATERS**

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme ANTOINE qui rappelle que les résidents de la résidence autonomie des Paters acquittent une redevance et non un loyer ce qui constitue une différence essentielle par rapport au logement de droit commun.

Les nouvelles redevances pratiquées font l'objet de revalorisations tarifaires sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente pour la partie loyer et charges dont le montant s'élève à + 3.6% et de l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2022, concernant le prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixé pour 2023 à + 5.14% maximum.

Pour cette année, il est proposé d'appliquer les revalorisations suivantes :

- Pour la partie Loyer et charges : + 3,6%
- Pour la partie prestations : + 1.5%

RESIDENCE DES PATERS	
F1 bis avec balcon ou terrasse	775,00€
F1 bis sans balcon ni terrasse	661,00€
F1 avec balcon ou terrasse	578,00€
Supplément couples forfait	31,00€
T2 loggia < 7,5m <sup>2</sup>	910,00€
T2 loggia > 7,5m <sup>2</sup>	920,00€
Supplément couples forfait	52,00€

Mme GRAVIER demande si les résidents bénéficient des APL, Mme ANTOINE répond par l'affirmative.

Mme ANTOINE indique qu'un point sera fait courant avril concernant les consommations de chauffage et qu'une réflexion sera envisagée sur la mise en place de compteurs individuels pour le chauffage des résidents.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE que les redevances payées par les résidents de la résidence autonomie des Paters sont revalorisées par conséquent, à compter du 1er février 2023, sur la base des montants proposés ci-dessus ;

#### **POINT N°5 : REVALORISATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES POUR LES RESIDENTS DU VAL D'AMOUR RELOGES AU PATERS**

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme ANTOINE qui rappelle que le CCAS s'est engagé à accompagner l'ensemble des résidents du Val d'Amour, contraints de déménager le temps des travaux de réhabilitation restructuration envisagés par Grand Dole Habitat.

Un dispositif d'aide sociale facultative a été mis en place dont le montant tient compte du revenu déclaré annuel (dernier avis d'imposition) et des aides sociales légales dont bénéficient le résident. Cette aide prend en considération le différentiel de redevance entre le logement qui était occupé au Val d'Amour et celui octroyé au Paters suite à la décision de la commission d'entrée en résidence autonomie du CCAS.

Ces aides facultatives individuelles versées par le CCAS donnent lieu à l'émission d'un mandat de paiement global au bénéfice de la résidence autonome des Paters sur la base d'un tableau récapitulatif précisant pour chaque résident le montant de l'aide sociale facultative accordée. Chaque mois, la résidence autonomie des Paters émettra un titre de recettes global sur la base du tableau récapitulatif tenant compte de l'aide accordée pour chaque résident dont le montant sera déduit de la facture.

Afin de tenir compte des augmentations de redevances pour l'année 2023, il est proposé de revaloriser l'aide sociale facultative de 3,6% correspondant à l'Indice de Référence des Loyers du 2<sup>nd</sup> trimestre 2022, afin de compenser une partie de cette augmentation.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE que les aides sociales facultatives octroyées pour compenser le différentiel de redevance entre le foyer du Val d'Amour et les Paters seront revalorisées par conséquent à hauteur de 3,6% à compter du 1er février 2023.

## **POINT N°6 : FERMETURE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DU VAL D'AMOUR ET AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT**

---

Mme la Vice-présidente rappelle que suite à la fermeture de la résidence autonomie du Val d'Amour à compter du 1er novembre 2022 rendue nécessaire au regard de l'inadaptation et de l'obsolescence du bâti, il convient de régulariser la situation administrative.

Après concertation avec les services du Conseil Départemental du Jura, il est proposé également de reconduire dans un premier temps la capacité initialement prévue à 128 places désormais sur le seul site des Paters et ce, en raison du nombre de logements de type 2 et des deux logements de type 3 et 4 offerts à la location ou colocation suite à la délibération du Conseil d'administration du 12 décembre 2022.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTE la fermeture définitive de la résidence autonomie du Val d'Amour gérée par le CCAS à compter du 1er novembre 2022,
- APPROUVE la demande d'autorisation portant la capacité globale d'accueil à 128 places sur la résidence autonomie des Paters,
- AUTORISE le Président du CCAS à signer toutes des démarches nécessaires en ce sens.

## **POINT N°7 : CONTRAT DE SEJOUR ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DANS LA RESIDENCE AUTONOMIE DES PATERS**

---

Mme la Vice-présidente rappelle que suite à la fermeture de la résidence autonomie du Val d'Amour au 1er novembre 2022, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour en prenant en compte l'évolution de la législation en vigueur.

Le contrat de séjour définit la liste et la nature des prestations offertes avec le coût prévisionnel, la description des conditions de séjour, les conditions de facturation et les modalités de résiliation.

Le règlement de fonctionnement précise les droits et obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent. Il définit les objectifs de la prise en charge de la personne accueillie dans le respect de la liberté et de la dignité de chacun en référence à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Il est remis à chaque résident ou à un représentant légal le jour de l'admission. Le contrat est signé dans le mois qui suit l'admission.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les nouveaux contrats de séjour et règlement de fonctionnement pour les résidents de la résidence autonomie des Paters ;
- AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS à signer les documents s'y rapportant.

#### **POINT N°8 : FACTURATION DES EQUIPEMENTS DE TELEASSISTANCE EN CAS DE PERTE OU CASSE DE MATERIEL AU PATERS**

---

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme ANTOINE qui rappelle que suite aux problèmes rencontrés dus à un mauvais traitement du matériel mis à disposition et facturé au CCAS, un avenant à l'actuel contrat de fourniture et de services de téléassistance confiés à Bluelinea Services le 4 avril 2022 a été établi afin de spécifier la tarification pour le remplacement des équipements mis à disposition qui auraient été perdus ou détériorés du fait des résidents.

Il est proposé au vu des montants pratiqués par le prestataire retenu, de refacturer ces montants aux résidents des Paters sur la base des montants suivants :

- Transmetteur : 250.00 € HT,
- Chargeur : 18.33 € HT,
- Déclencheur 37.50 € HT,

Le taux de TVA applicable est le taux en vigueur au moment de la facturation.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en place de cette tarification en cas de perte ou de détérioration du matériel de télésurveillance du fait du mauvais usage des résidents des Paters.

#### **POINT N°9 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES POUR LES SENIORS NE RESIDANT PAS DANS LA RESIDENCE AUTONOMIE DES PATERS**

---

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme ANTOINE qui rappelle que suite à la dissolution des clubs de 3ème âge de la Ville de Dole, la résidence autonomie des Paters accueillent depuis plus d'un an maintenant les personnes qui souhaitent pouvoir se retrouver et bénéficier des activités proposées autour des jeux de société au sein du foyer les mardis et jeudis après-midi.

Des demandes nouvelles concernent désormais toutes les activités qui étaient jusqu'à présent proposées aux résidents telles que les séances d'activité physique adaptée.

Afin de répondre à ces demandes, il est proposé d'ouvrir les activités proposées au sein du foyer aux non-résidents (environ 25 personnes) en fonction de la capacité d'accueil offerte et sous condition d'une participation financière fixée chaque année.

Jusqu'à présent, la participation demandée contribuait notamment à couvrir une partie des frais de fonctionnement (goûters, boissons, petits matériels pour les activités), elle s'élevait à 25 € en 2022 pour une après-midi de présence par semaine. Au-delà, une participation supplémentaire était demandée en fonction du nombre d'après-midi de présence.

Afin de répondre aux demandes régulières de personnes extérieures souhaitant participer à plusieurs activités et afin de faciliter les modalités de gestion pour le personnel, il est donc proposé de mettre en place un tarif unique d'un montant annuel de 50 €, quel que soit le nombre d'activités souhaité.

Cette participation donne lieu à l'émission d'un titre individuel dont le recouvrement sera assuré par le Service de Gestion Comptable de DOLE.

Une « charte de bien vivre ensemble » est signée également par les personnes non-résidentes afin qu'elles s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la résidence et à adopter une attitude compatible avec le collectif.

En cas de difficultés persistantes avec un non-résident et après avis du Conseil de la Vie Sociale, la personne est informée de son exclusion par courrier.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'ACCUEILLIR des personnes non résidentes au foyer des Paters au sein des différentes activités proposées par le foyer,
- DE DEMANDER une participation annuelle de 50 € par an quel que soit le nombre d'activités afin de couvrir les frais de fonctionnement afférents.
- DE FAIRE SIGNER une charte de bien vivre ensemble à toute personne non-résidente.

### **POINT N°10 : MISE A DISPOSITION D'UN NOUVEAU LOCAL POUR DES ACTIVITES DIVERSES DANS LA RESIDENCE DES PATERS – ACTUALISATION DES TARIFS**

---

Mme la Vice-présidente indique que dans la résidence autonomie des Paters, un local d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée et équipé d'un mobilier adapté accueille une activité de coiffure.

Ces activités contribuent à apporter une offre de services de qualité et à proposer des espaces de rencontres et de convivialité.

Prévu au départ pour recevoir d'autres activités telles que la pédicure et au vu de la fréquentation rencontrée, il est proposé de mettre à disposition un nouveau local pour l'activité de pédicure.

Une participation forfaitaire d'un montant annuel de 150€ pour une ½ journée par semaine est actuellement facturée à la signature de la convention d'occupation. Ce forfait n'est pas remboursé en cas de cessation anticipée de l'activité. Il fait l'objet de l'émission d'un titre individuel dont le recouvrement sera assuré par le Service de Gestion Comptable (SGC) de DOLE.

Il est proposé de revoir le montant des participations annuelles demandées pour les différents locaux mis à disposition, sur les bases suivantes :

Pour le local coiffure : Forfait annuel de 160€ sur la base d'une ½ journée d'occupation par semaine  
Pour le local pédicure : forfait annuel de 60€ sur la base de 10 séances par an.

Les conditions de mises à disposition ainsi que les obligations de l'utilisateur seront précisées dans le cadre d'une convention d'occupation signée entre les deux parties.

Le CCAS s'engage à communiquer auprès des professionnels dolois sur la possibilité d'exercer leur activité au sein de la résidence des Paters.

En cas de demandes multiples, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de retenir les critères de sélection suivants : tarifs des prestations facturées, date de dépôt de la demande. Un avis du Conseil de Vie Sociale pourra être également demandé.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Mme GRUET et M. MOUGIN s'interrogent sur le prix proposés pour le local de pédicure qu'ils trouvent très peu cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- DE RETENIR les critères de sélections suivants en cas de multiples demandes : tarifs des prestations facturées, date de dépôt de la demande ;

- D'AUTORISER le président à signer la convention d'utilisation annexée à la présente délibération, avec le professionnel exerçant dans le local mis à disposition ;
- DE DEMANDER une participation forfaitaire annuelle pour 2023 selon les modalités fixées ci-dessus pour l'occupation d'un local afin de couvrir les frais de fonctionnement afférents.

#### **POINT N°11 : QUESTIONS DIVERSES**

---

Mme DRAY propose aux administrateurs de se présenter à Mme BERNARDOT Delphine.

**Le prochain Conseil d'Administration se déroulera le lundi 27 mars 2023 à 17h15.**

**La séance est levée à 18h20.**